



## CONSEIL MUNICIPAL MARDI 28 OCTOBRE 2025 19 HEURES - SALLE DU CONSEIL

**PRESENTS CM :** Didier MANUBY, Fernand ANTUNES, Hélène COURTADON, René Masson, Alexis ROSSIGNOL, Isabelle THAUVIN, Annie GARRACHON, Remy LAMYRAND, Jacques MOREAUX, Ludovic BERNARDIN, David BRUNET, Philippe JOUBERTON, Thierry MEUNIER

**EXCUSES/POUVOIRS :** Isabelle MEGE (pouvoir Annie GARRACHON) Raquel FERREIRA, Amel EL MANDILI (Didier MANUBY), Carole FALKENAU,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Annie GARRACHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Délégations données au Maire,
- Travaux,
- Projets,
- Affaires financières et administratives,
- Affaires foncières,
- Associations,
- Personnel,
- Assainissement,
- Communauté de communes/Syndicats,
- Questions diverses.

**Prochaines réunions :**

- Réunion bureau : 18 novembre 2025 à 19h00
- Conseil Municipal : 02 décembre 2025 à 19h00

### 1. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

MANDAT	ORGANISME	OBJET	MONTANT
880	AC2S	Remplacement 14 mitigeurs MDS	3 138.00 €
882	PM INCENDIE	Remplacement extincteurs	2 865.84 €
804	GAZ TECHNIQUE	Vérification annexes école primaire	2 440.85 €

---

## 2. TRAVAUX

---

### 2.1) Voirie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux supplémentaires de voirie ont été réalisés sur la commune ayant entraîné un coup supplémentaire sur le secteur de la brousse.

De ce fait, le compteur voirie de CSM passera de **55 495.89 €** à **62 862.47 €** pour un règlement en 2025.

---

## 3. PROJETS

---

### 3.1) Projet Scolaeé :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion a eu lieu en mairie dans le cadre du projet SCOLAEÉ avec les différents acteurs : cabinet d'architectes, bureau d'études, conseil départemental, ADHUME sur l'avancement du projet.

La réunion s'est déroulée sur l'amélioration du projet, du choix de chauffage et la révision du montant estimatif du projet (environ 2 100 000 €). Il a été rediscuter en vue de réaliser le projet en une seule tranche pour les demandes de subventions. Le choix du chauffage s'est porté sur une PAC classique avec option géothermie.

La partie restauration au RDC du préau actuel sera prise en charge par la communauté de communes

L'ancienne cuisine restera propriété de la commune afin de permettre notamment à des associations de l'utiliser.

Une seconde réunion aura lieu mercredi 29 octobre pour finaliser la partie cuisine et valider le planning des travaux à venir.

Les travaux devraient commencer en mars/avril 2026 suivant les aides potentielles.

### 3.2) Médiathèque

Monsieur le Maire fait savoir que le projet de réfection de l'ancienne mairie en médiathèque est terminé et que les locaux pourront prochainement être occupés par les services communautaires.

---

## 4. AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

---

### 4.1) Décision modificative sur la section d'investissement :

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'intégration de des études préalable de l'opération SCOLAEÉ il convient de procéder à l'augmentation de crédit à la section d'investissement comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERE S</b>		<b>22 800,00</b>		<b>22 800,00</b>
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion			203(041)	22 800,00
Immobilisations corporelles en cours	231(041)	22 800,00		
<b>TOTAUX E GAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>22 800,00</b>		<b>22 800,00</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération,

**4.2) Décision modificative sur la section de fonctionnement :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la mission d'adressage communal il convient de procéder aux virements de crédit à la section de fonctionnement comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériel, équip. et travaux	605(011)	1 500,00		
Locations	613(011)	8 500,00		
Entretien autres biens mobiliers	61558(011)	7 000,00		
Mandats annulés (exercices antérieurs)			773(77)	17 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 000,00</b>		<b>17 000,00</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération,

**4.3) Décision modificative sur budget assainissement :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'intégration de l'inventaire communal il convient de procéder aux virements de crédit à la section d'investissement comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERE S		8 482,56		8 482,56
Frais études, recherches... (OR - 20)			2031(041)	1 8 482,56
Autres Instal. matériel, outil techniq	2158(041)	1 8 482,56		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>8 482,56</b>		<b>8 482,56</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération,

**4.4) Demande de garantie emprunt – POUR LES 21 LOGEMENTS CROIX MALLET**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DES ANCIZES COMPS (63) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1202661,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167030 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 601330,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'assemblée délibérante de COMMUNE DES ANCIZES COMPS (63) accorde sa garantie à hauteur de : 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 202 661,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167030 constitué de 2 Lignes du Prêt. Les autres 50 % étant garantis par le Conseil Départemental.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 601 330,50 euros augmentée l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat sera joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver cette demande de garantie d'emprunt
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération

**4.5) RODP ORANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que la demande d'un état présentant la valorisation du patrimoine pour les années 2022 à 2025 a été demandé auprès de l'opérateur ORANGE afin de percevoir la redevance due au titre desdites années.

Les données suivantes ont été fournies :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2022	D0	15,156	22,882	2,920	25,802	0,00	0,00	1,00	1,00
2023	D0	15,156	23,412	2,920	26,332	0,00	0,00	1,00	1,00
2024	D0	15,156	23,578	2,920	26,498	0,00	0,00	1,00	1,00
2025	D0	15,106	25,069	2,920	27,989	0,00	0,00	1,00	1,00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la redevance d'occupation du domaine public – Communications Electroniques ORANGE pour les années 2022,2023, 2024 et 2025,
- D'appliquer conformément au décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 les tarifs maxima suivants :  
 Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre et par artère,  
 Artère en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère,

Emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>

- D'appliquer au calcul le coefficient d'actualisation sur la période citée, soit pour les années :

2022 : 1.42136	2024 : 1.60900
2023 : 1.5649	2025 : 1.62182
- D'arrêter les montants ci-dessous pour les années correspondantes :	
2022 : 1 990,33 €	2024 : 2 286,68 €
2023 : 2 216,21 €	2025 : 2 377,44 €

Le montant total des redevances entre 2022 et 2025 est de 8 870.66 €

- D'inscrire cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **4.5) Point subventions**

Monsieur le Maire fait état des subventions demandées et accordées ou non auprès des conseillers municipaux :

- Dans le cadre de la **rénovation de la place de la mairie** une demande subvention avait été faite auprès de la Région et celle-ci a octroyée 40 000.00 € pour un montant de projet estimé à 226 797.60 €
- Dans le cadre du **projet City Park**, une demande subvention a été présentée à l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 76 880.00 € pour un montant de travaux de 96 100.00 €. Le dossier sera représenté en 2026 afin de pouvoir mener ce projet à bien.
- Pour la demande de subvention concernant le **projet des éclairages du stade municipal**, la Région doit étudier en commission permanente de décembre les obtentions des subventions aux communes.

#### **4.6) Bilan manufacture des lumières**

Monsieur le Maire partage avec les membres du Conseil municipal, le bilan transmis par France Travail pour le reclassement du personnel de « La Manufacture des Lumières ».

La majorité des personnes ont retrouvé une activité, et sont suivis par France Travail. Pour les personnes n'ayant toujours pas d'emploi, certaines sont en retraite, d'autres en longue maladie et quelques-unes sont en situation particulière (déménagement, ...)

---

## **5. AFFAIRES FONCIERES**

---

### **5.1) Droit de Prémption Urbain : Parcelle AM 544 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AM 544 située à route de l'Industrie sans bâti pour une surface 7 336 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **20 000.00 €**.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

### **5.2) Droit de Prémption Urbain : Parcelles AY 138 et 184:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour les parcelles AY 138 et 184 situées Allée de la Brousse avec du bâti pour une surface 1 700 m<sup>2</sup> pour un prix de vente fixé à **105 000.00 €**.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- de ne pas user du droit de prémption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

### **5.3) Règlementation des boisements**

M. le Maire fait connaître que par lettre du 08-07-2025, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats, à se faire connaître a été affiché en mairie le 03-10-2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

<b>Maire au conseiller municipal</b>	Titulaire	Didier	MANUBY
<b>Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal</b>	Candidat	Alvaro	FRANCISCO
	Candidat	Pierre	BOUSSET
	Candidat	Gilles	VIALETTE
<b>Exploitants proposés par le Conseil Départemental</b>	Titulaire	Laurent	MOLINES
	Titulaire	Céline	TORRES
	Suppléant	Vincent	TASCHET
<b>Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal</b>	Proposé	Lucien	DIOGON
	Proposé	Alain	JOUBERTON
	Proposé	Laurent	JOUBERTON
	Proposé	Jean-Claude	ANDRIEUX

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Didier	MANUBY
Alvaro	FRANCISCO
Pierre	BOUSSET
Gilles	VIALETTE
Laurent	MOLINES
Celine	TORRES
Vincent	TASCHET
Lucien	DIOGON

Alain	JOUBERTON
Laurent	JOUBERTON
Jean-Claude	ANDRIEUX

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 10 voix. Philippe JOUBERTON n'a pas pris part au vote.

Ont obtenu au premier tour :

<b>Maire au conseiller municipal</b>	Didier	MANUBY	Titulaire	13 voix
<b>Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal</b>	Alvaro	FRANCISCO	Titulaire	13 voix
	Pierre	BOUSSET	Titulaire	13 voix
	Gilles	VIALETTE	Suppléant	13 voix
<b>Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal</b>	Lucien	DIOGON	Titulaire	13 voix
	Alain	JOUBERTON	Titulaire	13 voix
	Laurent	JOUBERTON	Suppléant	13 voix
	Jean-Claude	ANDRIEUX	Suppléant	13 voix
<b>Exploitants proposés par le Conseil Départemental</b>	Titulaire	Laurent	MOLINES	13 voix
	Titulaire	Celine	TORRES	13 voix
	Suppléant	Vincent	TASCHET	13 voix

Compte tenu des résultats obtenus sont élus :

<b>Maire au conseiller municipal</b>	Didier	MANUBY	Titulaire
<b>Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal</b>	Alvaro	FRANCISCO	Titulaire
	Pierre	BOUSSET	Titulaire
	Gilles	VIALETTE	Suppléant
<b>Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal</b>	Lucien	DIOGON	Titulaire
	Alain	JOUBERTON	Titulaire
	Laurent	JOUBERTON	Suppléant
	Jean-Claude	ANDRIEUX	Suppléant
<b>Exploitants proposés par le Conseil Départemental</b>	Titulaire	Laurent	MOLINES
	Titulaire	Céline	TORRES
	Suppléant	Vincent	TASCHET

---

## 6. ASSOCIATIONS

---

### **6.1) Point associatif :**

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le prochain programme des manifestations qui auront lieu sur la commune au cours de l'année 2026.

### **6.2) Demande de subvention « Les Petits Cailloux »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Les Petits Cailloux » à Saint Pardoux a fait parvenir une demande de subvention pour sa survie.

Cette association est une micro-crèche associative située à Saint-Pardoux. Elle existe depuis 2011 et a accueilli jusqu'à aujourd'hui 120 enfants allant de 2 mois à 4 ans. Les enfants viennent du territoire intercommunal, mais aussi voisin (aucun enfant des Ancizes-Comps).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant, qu'aucun enfant ne vient des Ancizes-Comps, que la Communauté de Communes pour solliciter une aide financière, décide :**

- De ne pas participer au financement de la micro-crèche « Les Petits Cailloux ».

---

## 7. PERSONNEL

---

### **7.1) Assistance retraite :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

### **7.2) Médiation :**

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion. Le Rapporteur ayant préalablement exposé, Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics. Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

**Trois situations différentes de médiation** sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion.

- **La médiation préalable obligatoire** : La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- **La médiation à l'initiative du juge** : Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- **La médiation à l'initiative des parties** : Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation. En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci- après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

**Pour bénéficier de cette mission**, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de Dôme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui

concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...)

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

---

## 8. ASSAINISSEMENT

---

### **8.1) Transfert de compétence :**

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération d'une séance précédente sollicitant le transfert de la compétence assainissement collectif auprès du syndicat Sioule et Morge. Considérant que le transfert de compétence entraîne la dissolution du budget annexe afférent à la commune et que celle-ci entraîne la reprise du passif et de l'actif dans le budget principal de la commune via des écritures d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public.

Il sera considéré que les résultats budgétaires de clôture 2025 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis transférés au S.I.A.E.P Sioule et Morge.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2025,
- D'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente décision.

---

## 9. COM/COM CSM ET SYNDICATS

---

### **9.1) Point CSM :**

Monsieur le fait le compte rendu de la réunion des conseils municipaux vendredi dernier.

### **9.2) SYDEM :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des ambassadeurs envoyés par le SYDEM ont pour mission de faire du « porte à porte » afin d'informer les utilisateurs des nouveaux modes de collecte. La distribution de sac transparent va être réalisée ainsi que de la pédagogie afin de donner un sens à cette initiative.

### **9.3) SIRB :**

Le conseil municipal décide de prendre une délibération pour la cession des biens du SIRB.

---

## 10. QUESTIONS DIVERSES

---

- **Fédération de Chasse :**

Monsieur le Maire fait part de l'argumentaire du collectif Renard 63.

- **Motion hôpital de Riom :**

Le conseil municipal décide de prendre la motion suivante :

Vœu relatif à la sauvegarde du service de cardiologie du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom

Le service de cardiologie du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom, vital pour les habitants de son bassin de vie, propose 34 lits de médecine à orientation cardiologique, 6 lits d'unité de soins continus, un plateau technique indispensable pour les urgences cardiaques, des consultations spécialisées et des avis externes.

Depuis un an, le service de cardiologie fonctionne avec 3,6 équivalents temps plein (ETP) : 1 ETP assuré par la cheffe de service, seule praticienne permanente titulaire depuis le départ à la retraite de sa collègue, il y a 14 ans ; et 2,6 ETP assurés par trois cardiologues qui, faute d'équivalence de leurs diplômes, ne sont pas autorisés à exercer seuls.

Faute de solutions de remplacement durables, le service est aujourd'hui en grave danger. La cheffe de service avait alerté, dès le mois d'avril, sur une situation qui deviendrait intolérable à compter du 3 novembre, date prévue du départ des trois praticiens non permanents arrivant en fin de contrat. Elle a présenté sa démission, la mort dans l'âme, pour dénoncer des conditions de travail désormais intenable. La direction du CHU de Clermont-Ferrand a proposé récemment la mise à disposition de cardiologues deux jours par semaine, mais cette solution est jugée très insuffisante pour garantir une prise en charge adaptée, continue et pérenne des patients.

Ainsi que le souligne la pétition "Sauvons le service de cardiologie du centre hospitalier de Riom", mise en ligne sur le site "Change.org", les conséquences de cette fermeture seraient dramatiques :

- Impossibilité d'hospitaliser les patients localement, transfert forcé vers d'autres hôpitaux déjà saturés, rupture du suivi des pathologies chroniques, aggravation des inégalités d'accès aux soins.
- La disparition de ce service entraînerait également une désorganisation des autres services du centre hospitalier où les cardiologues interviennent dans la coordination et le suivi des patients.

Cette situation s'inscrit malheureusement dans un contexte de démantèlement progressif des services de l'hôpital de Riom, comme la fermeture récente de son laboratoire.

**La présente motion qui est proposé au conseil municipal a pour objectif :**

- d'affirmer le soutien au maintien du service de cardiologie du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom et la reconnaissance du travail effectué par l'équipe médicale ;
  - de demander à la direction du CHU de Clermont-Ferrand de procéder à la mise en place d'une solution pérenne pour assurer une couverture 24h/24 et 7j/7 du service de cardiologie de l'hôpital Guy Thomas de Riom (prêt de cardiologues en nombre suffisant, recrutement...);
  - de demander à l'État (ministère de la Santé) et à l'ARS (Agence Régionale de Santé) des moyens pérennes pour éviter la fermeture de ce service ;
  - d'appeler à la solidarité de tous les acteurs locaux de la santé, des élus et des habitants pour défendre ce service vital et garantir l'accès à des soins cardiaques de qualité en proximité pour toute la population.
- Rémy LAMYRAND fait par d'infiltration d'eau dans l'Eglise de Comps. Il est nécessaire de prévoir des réparations du toit
  - Jacques MOREAU demande à qui revient la compétence de sonorisation de l'Eglise des ANCIZES-COMPS.
  - Annie GARRACHON informe l'assemblée qu'un poteau téléphonique a été cassé aux Fades et que le câble est sur la route passant sous le viaduc.
  - Philippe JOUBERTON demande si la commune envisage d'acheter une licence 4.